

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MONTVALEZAN

Séance du 4 novembre 2020 – COMPTE RENDU

Date de convocation :	31 octobre 2020
Date d'affichage :	30 octobre 2020
Membres en exercice :	07
Membres présents :	04
Membres absents :	03
Membres ayant donné pouvoir :	00

Le 4 novembre à 8h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montvalezan, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Catherine Garandel, Vice-présidente du CCAS de Montvalezan.

Etaient présents : Catherine Garandel (vice-présidente), Odile Villiod, Arlette Noir, Magali Vinson

Etaient excusés : Jean-Claude Fraissard (président),

Etaient absents : Marguerite Arpin, Laurent Hanicotte

Secrétaire de séance : Arlette NOIR

Délibération n°2020_18 : Dématérialisation – Programme "Actes" - Adhésion.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Cette solution permet de transmettre tous les documents transmissibles au service de contrôle de légalité de la Préfecture par voie dématérialisée (marchés, délégation de services publics, etc), limitant ainsi très sensiblement la consommation assez conséquente de papier.

Le CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le principe de la télétransmission ; autorise l'exécutif à signer la convention avec le représentant de l'Etat ; autorise l'exécutif à signer le contrat avec le tiers de télétransmission choisi

Délibération n°2020_19 : Convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL – 2020/2022

Madame la vice-présidente rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Madame la vice-présidente propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, APPROUVENT la convention susvisée et annexée à la présente délibération. AUTORISENT le Président à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Délibération n°2020_20 : Multi - Accueil – Tableau des effectifs – Emplois non permanents et saisonniers – création

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la saison hivernale 2020/2021 il est nécessaire de renforcer l'équipe de la crèche pour la période de décembre 2020 à mai 2021.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le départ en retraite de la Sous-Directrice du Multi-accueil,

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISENT Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de novembre 2020 à avril 2021 en application de l'article

3 – 2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, seront créés : ♦ au maximum 3 emplois saisonniers à temps complet dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture ; ♦ 1 emploi accroissement temporaire d'activité à temps complet dans le grade d'infirmière relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer les fonctions de directrice adjointe ; Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2020_21 : Aide Sociale exceptionnelle

Madame la vice-présidente présente un devis de Monsieur X, concernant l'achat d'un fauteuil roulant électrique. L'intéressé n'a pas fait de demande à la collectivité mais le CCAS estime normal d'aider cette personne financièrement à son équipement pour sa mobilité.

CONSIDERANT que l'achat d'un fauteuil porte sur un montant de 11 095 € et la demande d'aide sur un montant de 2 000 €,

CONSIDERANT que Monsieur X ne possède pas de ressources permettant l'achat de son fauteuil et qu'il réside depuis plus de 5 ans sur le territoire,

CONSIDERANT que Monsieur X ne peut recevoir d'autres subventions en 2020 pour l'achat d'un tel équipement,

CONSIDERANT que les missions du CCAS sont entre autres l'accompagnement des personnes âgées, les aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés et la lutte contre les exclusions,

CONSIDERANT que le CCAS est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

CONSIDERANT qu'il est dans les priorités du Conseil d'Administration d'aider à l'insertion des personnes en soutenant leurs démarches liées à la formation, au maintien de l'activité professionnelle, à la recherche d'emploi, à la mobilité et à l'autonomie ;

CONSIDERANT que cet équipement est indispensable à la mobilité, l'autonomie et l'exécution des obligations quotidiennes de Monsieur X ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE, une aide exceptionnelle à Monsieur X pour un montant de 2 000 €, après réception de la facture attestant l'achat ;DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 ;

Délibération n°2020_22 : Multi-Accueil- Participation financière de Séez – Convention – Approbation

Par délibération n° 2013-0028 du 02 avril 2013, le Conseil municipal de Montvalezan approuvait le projet d'aménagement d'une structure multi-accueil « Petite Enfance » dans les locaux de la salle du Tremplin.

Dans le cadre de l'accueil d'enfants résidant à Séez, les membres du CCAS souhaitent formaliser la participation financière de la commune de Séez au fonctionnement de la structure multi-accueil, par une convention signée entre les deux communes.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Séez versera une participation financière au CCAS de Montvalezan correspondant aux dépenses de

fonctionnement de la structure-multi accueil « Les P'tits Mouzets » de telle sorte que ses utilisateurs bénéficient des mêmes tarifs et services que ceux de la commune de Montvalezan.

Les modalités de participation financière sont les suivantes :

1. Détermination du déficit de la structure multi-accueil

D= Dépense directes de fonctionnement - recettes directes de fonctionnement (à l'exclusion de la participation de la commune de Séz), au titre de l'année considérée (année n).

2. Participation de la commune de Séz

Déficit résiduel, $Dr=D \times (\text{NOMBRE D'HEURES de présence des enfants ressortissant de la commune de Séz en ANNEE n} / \text{NOMBRE TOTAL D'HEURES REALISÉES EN ANNEE n})$

3. Reconduction de la convention

Reconductible 3 fois par tacite reconduction.

Il est proposé aux membres du CCAS, si ces dispositions recueillent leur agrément, d'adopter la convention avec la commune de Séz pour une participation financière pour la structure Multi-accueil Les P'tits Mouzets (ci-joint en Annexe).

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVENT le principe d'une convention de participation financière avec les communes où résident certains utilisateurs de la crèche, APPROUVENT le principe de reconduction par tacite reconduction pour 3 fois, AUTORISENT le Président du CCAS à signer la présente convention avec la Commune de Séz, FIXENT la participation financière de la Commune de Séz selon les modalités définies dans la convention.

Délibération n°2020_23 : Multi-Accueil- Participation financière de Sainte Foy Tarentaise – Convention – Approbation

Par délibération n° 2013-0028 du 02 avril 2013, le Conseil municipal de Montvalezan approuvait le projet d'aménagement d'une structure multi-accueil « Petite Enfance » dans les locaux de la salle du Tremplin.

Dans le cadre de l'accueil d'enfants résidant à Sainte Foy Tarentaise, les membres du CCAS souhaitent formaliser la participation financière de la commune de Sainte Foy Tarentaise au fonctionnement de la structure multi-accueil, par une convention signée entre les deux communes.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de SAINTE Foy Tarentaise versera une participation financière au CCAS de Montvalezan correspondant aux dépenses de fonctionnement de la structure-multi accueil « Les P'tits Mouzets » de telle sorte que ses utilisateurs bénéficient des mêmes tarifs et services que ceux de la commune de Montvalezan.

Les modalités de participation financière sont les suivantes :

1. Détermination du déficit de la structure multi-accueil

D= Dépense directes de fonctionnement - recettes directes de fonctionnement (à l'exclusion de la participation de la commune de Sainte Foy Tarentaise), au titre de l'année considérée (année n).

2. Participation de la commune de Sainte Foy Tarentaise

Déficit résiduel, $Dr=D \times (\text{NOMBRE D'HEURES de présence des enfants ressortissant de la commune de Sainte Foy Tarentaise en ANNEE n} / \text{NOMBRE TOTAL D'HEURES REALISÉES EN ANNEE n})$

3. Reconduction de la convention

Reconductible 3 fois par tacite reconduction.

Il est proposé aux membres du CCAS, si ces dispositions recueillent leur agrément, d'adopter la convention avec la commune de Sainte Foy Tarentaise pour une participation financière pour la structure Multi-accueil Les P'tits Mouzets (ci-joint en Annexe).

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVENT le principe d'une convention de participation financière avec les communes où résident certains utilisateurs de la crèche, APPROUVENT le principe de reconduction par tacite reconduction pour 3 fois, AUTORISENT le Président du CCAS à signer la présente convention avec la Commune de Sainte Foy Tarentaise, FIXENT la participation financière de la Commune de Sainte Foy Tarentaise selon les modalités définies dans la convention.

Délibération n°2020_24 : Multi-Accueil – Approbation d'un agrément modulé pour la période d'hiver 2020/2021

Les articles 80 et 81 du projet de loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2010 imposent aux PMI d'établir un agrément modulé qui définit des capacités d'accueil différentes en fonction des périodes de l'année, de la semaine ou de la journée.

L'application de la Prestation de Service Unique, notamment la comptabilisation horaire des temps de présence réelle des enfants, rend difficile d'atteindre le taux d'occupation de 70% demandé par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse en conservant le même nombre de lits sur l'année. L'amélioration du taux d'occupation est donc une priorité pour notre structure.

Un agrément modulé est proposé pour le multi-accueil, afin d'améliorer le taux d'occupation. L'agrément modulé prévoit la répartition des 15 places selon les périodes de l'année et les horaires d'ouverture suivantes :

- **du 02/12/2020 au 17/04/2021**

	Arrivée 8h00 à 8h30	Arrivée 8h30 à 9h00	Journée 9h00 à 16h30	Départ 16h30 à 17h30	Départ 17h00 à 17h30	Départ 17h30 à 18h00
LUNDI	4 places	9 places	15 places	13 places		11 places
MARDI	4 places	9 places	15 places	12 places	12 places	12 places
MERCREDI	6 places	8 places	15 places	11 places	/	8 places
JEUDI	4 places	9 places	15 places	11 places	/	9 places
VENDREDI	4 places	9 places	15 places	11 places	/	9 places
SAMEDI	6 places	9 places	15 places	11 places		8 places

- **Du 19/04/21 au 21/04/21:** prolongation d'hiver

LUNDI : 8h30 à 16h45 : 15 places

MARDI : 8h30 à 16h45 : 15 places

MERCREDI: 8h30 à 16h45 : 15 places

Les périodes d'intersaisons et d'été seront déterminées lors de la consultation des parents durant le premier trimestre 2020.

Considérant que la mise en place d'un agrément modulé au sein de notre multi-accueil permettra d'en améliorer le taux d'occupation et donc d'optimiser le montant de la subvention versée par la CAF de la Savoie.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVENT le principe d'un agrément modulé, AUTORISENT la mise en place d'un agrément modulé au multi-accueil selon les modalités ci-dessus.

Délibération n°2020_25 : Multi-Accueil – Condition de fonctionnement (dates et horaires d'ouverture hiver 2020/21) – Approbation

Il est proposé, aux membres du CCAS, d'adopter les points suivants :

- approbation des horaires d'ouverture de l'établissement

Ouverture de la structure :

Période hiver 2020/2021 : 02/12 au 17/04/2021

Du lundi au samedi 08h à 18h

Amplitude 10h

Prolongation période hiver 2020/2021 du 19/04/2021 au 21/04/2021

Ouverture Lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 16h45

Amplitude : 8h25

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVENT les dates et horaires d'ouverture de l'établissement

Questions diverses

Point service Civique

Point sur situation sanitaire – covid 19 – fonctionnement

Auriane Liberati – certaines personnes regrettent l'arrêt des visites

Magali Vinson – énormément d'incohérences dans le confinement actuel– les personnes âgées s'arrêtent de vivre – exemple, une personne s'en va ailleurs, l'arrêt des visites a impacté son moral – nous, professionnels de santé, nous continuons à travailler – toutes les aides à la personne ADMR continuent à voir des personnes – nous respectons les personnes avec mesures sanitaires

Catherine Garandel – il y a le bon sens – mais il y a aussi le réglementaire

Magali Vinson – avec une personne à la fois –

Didier Charvet -explique la démarche actuelle – décision prise par M le Président du CCAS – question de responsabilité vis-à-vis des mesures nationales de confinement – les courriers ont tous été précédé d'un échange téléphonique – néanmoins, il a été écrit que

P a g e 6 | 8

les personnes peuvent solliciter le maintien des visites – sera étudié au cas par cas tout en s'assurant de l'avis conforme des familles – stopper les visites « systématiques et aléatoires » c'est aussi protéger Auriane, forte responsabilité mentale en cas de souci

Arlette Noir – ils ont pris l'information de plein fouet et c'est ça qui les perturbe

Magali Vinson – ils ont l'impression que la vie continue normalement et que pour eux c'est lourd, c'est anxiogène

Décision : Catherine Garandel - on continue sur cette lancée, Auriane garde le contact et pour ceux qui demandent on assure des visites sur validation

Discussion tests de dépistage

Magali Vinson – propose - rassurer les personnes âgées et familles – par info sur méthode - on est symptomatique on s'isole de suite – si moindre symptôme nez coule + fièvre – on ne va pas voir et on reste chez soi

Catherine Garandel – important pour rassurer Auriane aussi

Actualité du Service civique – par Auriane L

1 carte postale expédiée pour halloween

5 autres modèles sur lesquelles j'écrirai à la main pour les prochaines semaines

Autres Idées – apports de fleurs,

Odile Villiod – propose- du houx ...des feuilles en bois

Catherine Garandel signale – 2 personnes – n'ont plus le téléphone depuis 10 jours

Point crèche

Discussion sur la question d'une ouverture le dimanche - rappel des enjeux et des dernières discussions – impact = nécessiterait 2 agents supplémentaires sur l'hiver – néanmoins, depuis les incertitudes sanitaires ont fortement évolué – mise en confinement – par ailleurs, nécessité de se positionner dès début novembre pour amortir l'impact et perturbations RH au maximum – pour mémoire, en collectivité, pas de prise en charge du chômage partiel par l'ETAT – la collectivité doit payer les salaires jusqu'au bout du contrat si les crèches étaient amenées à fermer –

Manon Cerdan – suite au sondage, j'ai actuellement 5 à 6 familles qui pourraient prendre le dimanche en remplacement d'un autre jour

Discussions et débats

Décisions :

- Unanimité – pas d'ouverture le dimanche en saison d'hiver cette année mais acté et demande de mise en place pour l'hiver 2021-2022 en ouverture 7/7 + rouvrir la discussion sur le jour de Noël.
- Unanimité sur le planning fonctionnement crèche hiver 2020-2021 = à l'identique hiver 2019-2020 - Pas de création de poste

Aide Sociale – équipement PMR

Odile Villiod – propose d'inciter une association à proposer à l'intéressé une action de soutien

Tour de Table

Catherine Garandel – « je souhaite que les membres du CCAS indiquent à réception de la convocation s'ils vont être présents ou non à la réunion pour mieux organiser le contenu et la préparation des débats »

Magali Vinson – « c'est bien de caler la date suivante dès la fin de séance »

Magali Vinson – « J'ai trouvé très bien l'initiative des réunions de travail thématiques – j'ai adoré – remercie Catherine Garandel pour cette initiative »

« Ecœurée de la situation sanitaire – à nous aussi acteurs de la santé – de dire – il faut se bouger ! – chacun doit faire sa part – je constate des comportements égoïstes – complètement inadaptés – le constat = la vie n'a pas changé »

Catherine Garandel – confirme « ici cela n'a pas changé – le BTP, les écoles, les sportifs sont toujours actifs – on risque de le payer »

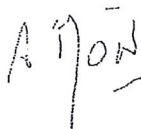
Arlette Noir – évoque le cas de l'EPADH d'Aix les Bains avec grand nombre de cas positifs

Odile Villiod – « je rejoins Magali, j'apprécie beaucoup cette commission et on se sent utile – j'apprécie énormément » – « je serai pro active sur l'idée de soutien à l'équipement PMR par le vecteur associatif »

Arlette Noir – très contente de demeurer à cette commission – « nombre de choses à avancer – cela ne se fait pas en un jour, mais si on n'en parle jamais, ça n'avance pas – et surtout maintenir le contact avec la CCHT , communauté de communes de Haute Tarentaise »

PROCHAIN CCAS – mercredi 20 JANVIER 2021 à 8h30

La secrétaire de séance
Arlette NOIR



La Vice-Présidente
Catherine GARANDEL

